

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES FONDS DE L'APPEL A PROJETS « ESPACES CALMES »

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la proposition de Madame Hélène Vial, chargée de mission Handicap et inclusion ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé aux membres du CFVU d'attribuer des fonds au titre de l'appel à projet « Espaces Calmes », proposé par la chargée de mission Handicap et inclusion et visant à l'identification, l'aménagement léger et la valorisation d'un espace calme et inclusif dans des composantes et structures de l'UCA.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur Blaise Pichon, Vice-président Vie universitaire et conditions de travail ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la répartition de l'AAP Espaces Calmes telle que proposée par la chargée de mission Handicap et inclusion et présentée dans le tableau ci-dessous pour un total de **4 166,92 €** :

Dénomination de la Structure	Campus / site de réalisation	Localisation _ N° de salle(s)	Montant total du projet TTC	Montant demandé	Montant maximal éligible à l'AAP	Montant accordé
ECOLE D'ECONOMIE	Clermont-Ferrand / Rotonde	SALLE 403 / 4ème étage	1 453,00 €	1 253,00 €	1 253,00 €	1 253,00 €
UFR PSSSE et UFR LCC	Clermont-Ferrand / Carnot	Bureau A1 RDC bâtiment Carnot, aile Est	2 898,40 €	2 898,40 €	1 425,60 €	1 100,00 €
IUT	Vichy, Aurillac	Site de VICHY et AURILLAC	7 856,99 €	6 853,99 €	2 284,66 €	1 813,92 €
Totaux			12 208,39 €	11 005,39 €	4 963,26 €	4 166,92 €

Membres en exercice : 44
Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 4 juillet 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20250701_02

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*